



MAIRIE DE  
PRIX-LÈS-MÉZIÈRES  
08000

**ARRETE N° 30/2022**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**relative au projet d'aliénation du chemin du Reposoir**  
**et désignation du Commissaire enquêteur**

**LE MAIRE DE PRIX-LES-MEZIERES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 à R161-27,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration - articles L134-1, L134-2 et R134-7,  
Vu le Décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu le Décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°74 en date du 13/12/2021 relative à la désaffectation du Chemin rural dit « du Reposoir »,  
Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Prix-lès-Mézières en ce qui concerne l'**aliénation du Chemin rural dit « Du Reposoir »**.

Cette enquête publique dont le siège se trouve en Mairie de Prix-lès-Mézières se tiendra durant 15 jours consécutifs : **du 14 au 28 mars 2022**.

**ARTICLE 2 :** M. Jean-Paul GRASMUCK, géomètre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par M. le Maire.

**ARTICLE 3 :** Le dossier soumis à enquête publique sera consultable :

- Sous forme papier, en Mairie de Prix-lès-Mézières du lundi au jeudi de 13H30 à 18H00, vendredi de 13H30 à 17H00 et samedi de 9H00 à 11H00.
- Sous forme numérique sur le site officiel de la Commune : [prix-les-mezieres.fr](http://prix-les-mezieres.fr)

**ARTICLE 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur sera déposé à la Mairie de Prix-lès-Mézières et mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées au dossier et sera admise à émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête en Mairie de Prix-lès-Mézières du lundi au jeudi de 13H30 à 18H00, vendredi de 13H30 à 17H00 et samedi de 9H00 à 11H00.
- Par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre, à l'adresse postale suivante :

**Mairie de Prix-lès-Mézières, 1 Place Charles de Gaulle, 08000 Prix-lès-Mézières.**

- Pendant les permanences du Commissaire enquêteur en mairie :

**Lundi 14 mars 2022 de 10H00 à 11H30**

**Lundi 28 mars 2022 de 16H30 à 18H00.**

**ARTICLE 5 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette période, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches dans les panneaux de la Commune prévus à cet effet. Il fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chemin concerné sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département des Ardennes et rappelé sous huit jours.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire de Prix-lès-Mézières.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra à M. le Maire le registre, le dossier ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une décision d'aliénation du chemin rural précité fera ensuite l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

En cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant de l'aliénation du chemin sera motivée.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet d'aliénation du chemin rural dit « du reposoir » est M. le Maire. Des informations peuvent être demandées à l'adresse mail suivante : [prix.lesmezieres@laposte.net](mailto:prix.lesmezieres@laposte.net).

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de M. le Maire dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Ardennes et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Prix-lès-Mézières, le 23 février 2022.



Le Maire,

Bruno DEDION.